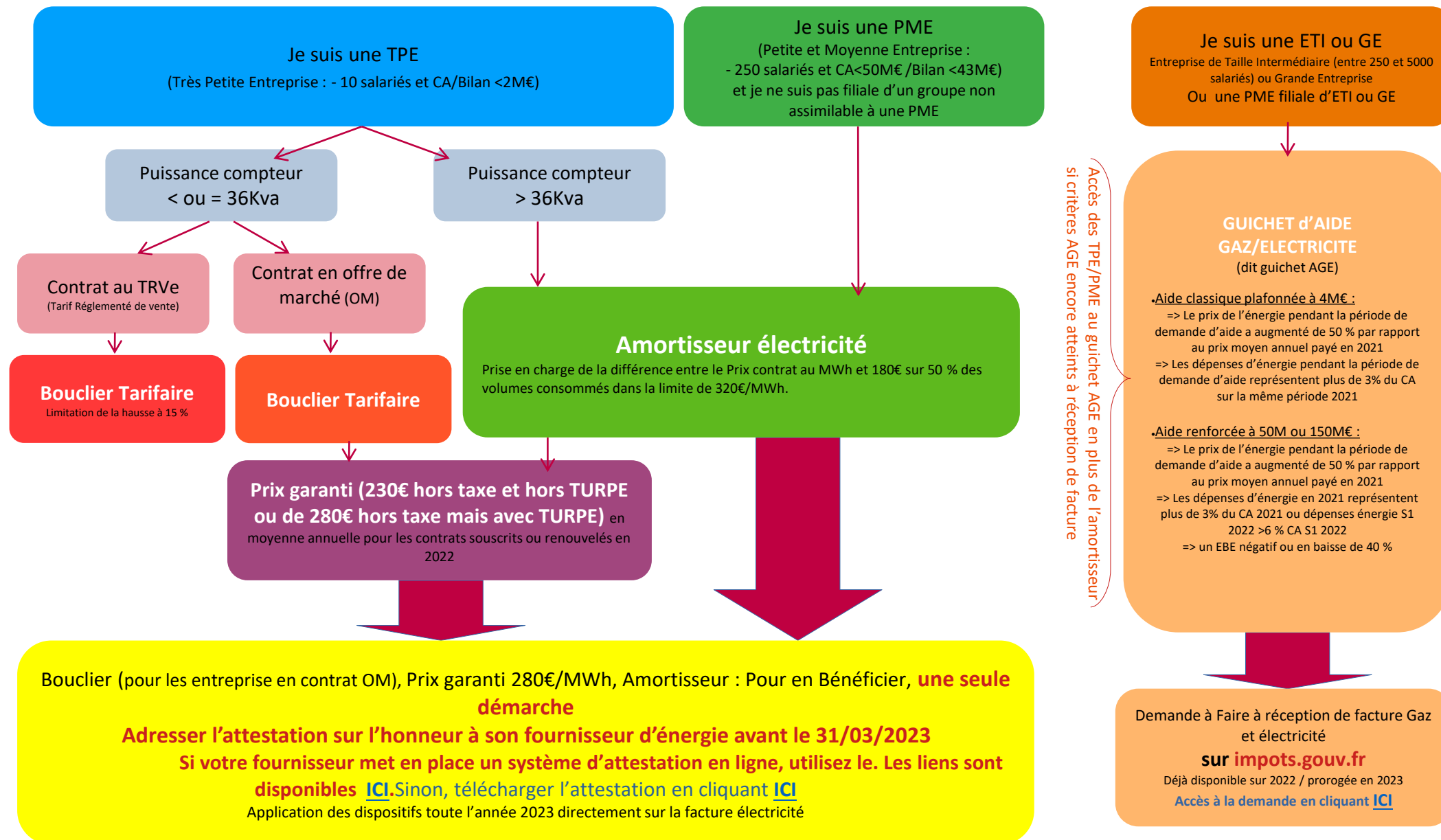


Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité

EN SYNTHÈSE



Aides bouclier, amortisseur et garantie de prix : Décret n° 2023-61 du 3 février 2023 modifiant le décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Amortisseur PME = L'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh, plafonné à 320 €

Exemple 0 :

Si prix = 100€ => $100 \text{ €} < 180\text{€}$ => **pas éligible à l'amortisseur**

Exemple 1 :

Si prix : **400 €/MWh**

Consommation : **10 MWh**

Total AVANT amortisseur = $400 \times 10 = 4\,000 \text{ €}$

Calcul de l'amortisseur : 50 % de la consommation prise en charge par l'Etat : $400 - 180 = 220 < 320$ donc pas de plafonnement
=> $(50\% * 10) * 220 \text{ €} = 1\,100 \text{ €}$

Total après amortisseur = $4000 - 1100 = 2900 \text{ €}$

Exemple 2 :

Prix : **600 €/MWh**

Consommation : **10 MWh**

Total AVANT amortisseur = $600 \times 10 = 6\,000 \text{ €}$

Calcul de l'amortisseur : 50 % de la consommation prise en charge par l'Etat : $600 - 180 = 420 > 320$ donc plafonnement à 320 €
=> $(50\% * 10) * 320 \text{ €} = 1\,600 \text{ €}$

Total après amortisseur = $6000 - 1600 = 4\,400\text{€}$

Prix garanti TPE =

Si renégociation du contrat en 2022 (toute l'année et pas seulement S2 2022), les TPE ne peuvent pas avoir un prix moyen annuel de plus de **230 € (hors taxe et hors TURPE)** Le TURPE représente environ 50€/MWh sur la facture, ce qui correspond donc au total à la « garantie 280 » annoncée par le Président de la République.

Le calcul est simple : faire la différence entre le prix unitaire et **230 €**, le tout multiplié par la consommation

Exemple 1 :

Si consommation = 10 MWh et prix = 240 €/MWh

=> $240 < 280$ €/MWh => **pas éligible à la garantie de prix** : l'entreprise aura droit seulement à l'amortisseur et cela ne lui est pas défavorable.

Démonstration :

Total avant amortisseur = $240 \times 10 = 2400$ €

Calcul de l'amortisseur : 50 % de la consommation prise en charge par l'Etat : $240 - 180 = 60 < 320$

=> $(50\% * 10) * 60$ € = 300 €

Total après amortisseur = $2400 - 300 = 2100$ €

soit un prix moyen du MWh de 210 € ($2100/10$ de consommation) et comme 210 €/MWh < **230 €/MWh** , même si on ne lui applique pas la garantie de prix, l'entreprise paye pas plus de 230€/MWh

Exemple 2 :

Si consommation = 10 MWh et prix = 600€/MWh => **600 €/MWh** > 280 €/MWh => **garantie de prix**

Total avant garantie = $10 \times 600 = 6000$ €

Calcul de la garantie : $(600$ € - 230 €) * 10 MWh = 3700 €

Total après garantie : $6000 - 3700 = 2300$ €

Prix moyen du MWh après garantie : **230 €/MWh**

Bouclier tarifaire = que pour les TPE ou assimilés TPE dont le compteur est inférieur à 36KVa

Montant de l'aide BOUCLIER TARIFAIRE :

- **Pour les clients au tarif réglementé**, l'aide est appliqué directement, par le gel du TRVe, il n'y a pas de démarche à faire. Le TRVe bleu pro moyen gelé applicable au 1^{er} février 2023 est de : 199,1 €/MWh HT, soit 240,5 €/MWh TTC (*Pour information, en l'absence du bouclier tarifaire, le TRVe bleu pro moyen aurait été de : 343,5 €/MWh HT, soit 413,8 €/MWh TTC*)
- **Pour les clients au tarif de marché**, le bouclier tarifaire correspond à une diminution de la facture de 144,4 €/MWh HT, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, dans la limite que le prix après aide ne soit pas inférieur au niveau du tarif réglementé gelé. Les fournisseurs appliqueront la réduction directement sur la facture, après avoir reçu l'attestation.

En plus, s'applique la « garantie 280 » :

En complément du bouclier, la « garantie 280 » s'applique à tous les clients assimilables à des TPE, y compris donc les petites collectivités, qui ont renouvelé/souscrit leur contrat en 2022.

Pour tout client « TPE » en offre de marché, le niveau de la part variable hors taxe et hors acheminement (TURPE) sera plafonné à 230 €/MWh sur l'année 2023.